**Université PARIS - PANTHÉON - ASSAS** **U.E.F. 1**

 **Droit - Economie - Sciences Sociales** L11244AC

 Paris

 **Session :**  JANVIER 2023 – 1er semestre

 **Année d'étude :**  L 2

 **Discipline :**  Droit pénal (équipe 1)

 (Unités d’Enseignements Fondamentaux 1)

 **Titulaire(s) du cours : P. Conte**

**Durée de l’épreuve : 3 h**

**Document(s) autorisé(s) : AUCUN**

*Ce document comporte 2 pages. Avant de composer, veuillez vérifier que votre document est complet.*

Vous traiterez AU CHOIX l’un des deux sujets suivants, en **justifiant** vos réponses et en développant une **argumentation** à partir de vos connaissances :

*Sujet 1*

Cas pratique :

La scène se déroule dans un bar, où se trouvent Berthe, son mari et son fils, ainsi qu’Antoine. Ce dernier, totalement ivre, s’affale sur le sol. Agacée par ce spectacle, Berthe l’injurie en le traitant de « grosse barique » ; Antoine se relève et, titubant, marche vers elle en la menaçant de lui « donner une correction dont elle se souviendra ». Le mari et le fils de Berthe, tous deux dotés d’un physique de lutteur, se dirigent alors vers Antoine en disant à Berthe « laisse nous faire, on va s’occuper de lui, il mérite une petite leçon », mais celle-ci, apeurée, prend sa chaussure à talon aiguille et en assène un coup à Antoine, dont l’œil est crevé. Antoine porte plainte contre Berthe pour violences aggravées ayant entraîné une mutilation. Il invoque :

* qu’en raison de son ivresse prononcée, il ne se rendait plus compte de ce qu’il faisait ;
* qu’il n’a donc jamais eu l’intention de frapper Berthe ;
* qu’il était d’ailleurs hors d’état de le faire, ayant du mal à conserver son équilibre ;
* que la réaction de Berthe a été excessive, puisque, alors qu’il s’est contenté de la menacer, il est aujourd’hui borgne.

Qu’en pensez-vous ?

NB :

* il est inutile de rappeler les faits.
* la perte d’un œil constitue une mutilation.

**C. pén., art. 222-9 :**

Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

**C. pén., art. 222-10 :**

L'infraction définie à [l'article 222-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417616&dateTexte=&categorieLien=cid)est punie de quinze ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise :

(…)

8° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

**L. 29 juill. 1881 sur la presse, art. 29**

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective (…) est une injure.

**L. 29 juill. 1881 sur la presse, art. 33**

L'injure (…) sera punie d'une amende de 12 000 euros.

*Sujet 2*

Cas pratique :

Au volant de son véhicule, un dimanche, Alain, gérant de la société AB, est rêveur. Il ne voit donc pas que la voiture qui le précède, conduite par Bernard, a dû ralentir et, s’en apercevant au dernier moment, il fait une embardée à gauche pour tenter d’éviter la collision. Celle-ci se produit pourtant et en raison du choc, Bernard est blessé. En outre, Gérard, qui circulait en sens inverse, voyant la voiture d’Alain se déporter sur la gauche et empiéter sur sa propre voie de circulation, donne un coup de volant à droite et vient percuter le piéton Camille.

Alain est l’objet de deux poursuites pour blessures par imprudence, l’une pour avoir causé des blessures à Bernard et l’autre pour avoir fait de même à Camille. Pensez-vous que ces infractions sont juridiquement constituées ?

Vos conclusions sont-elles différentes si la même scène s’explique par le fait que Denis, ami d’Alain et passager du véhicule, lui a promis une forte somme pour le conduire le plus rapidement possible à la gare et qu’Alain, pour y parvenir dans les délais, a décidé alors de franchir une ligne continue, en pensant avoir le temps de se rabattre pour éviter le véhicule de Gérard ? En ce cas, la responsabilité pénale de Denis pourrait-elle être engagée et, dans l’affirmative, sur quel(s) fondement(s) ?

Pensez-vous qu’Alain, en sa qualité de gérant de la société AB, a engagé la responsabilité pénale de celle-ci ?